



Garantie accident de la vie

Par **celine39**, le **15/05/2013** à **11:50**

Bonjour, nous avons souscrit une gav il y a quelques années et mon mari à fait une chute avec douleur dans le dos. Comme celle-ci ne passait pas nous avons fait des examens et il a une discopathie. J'ai fait une déclaration à mon assurance, qui m'ont répondu, pas de prise en charge cela fait partie des exclusions, sans me préciser laquelle. Après plusieurs appels la secrétaire qui fait barrage me dit que c'est une usure normale, mon mari à 40 ans!!! Après renseignements auprès des médecins, kinés etc ce sont des fissures dans le noyau. Mon mari est obligé de se faire opérer car la douleur ne passe pas, handicap énormément et il faut arrêter la prise de morphine depuis 1 an. Une fissure est équivalente à une cassure car un os casse mais un disque se fissure. J'ai contacté le service médiation qui lui statue sur les termes du contrat mais n'analyse pas la pathologie donc un échec et là je souhaite avoir de la part de mon assurance un courrier écrit qui me dit de quelles exclusions cela fait partie mais la non plus pas de réponse. Que dois-je faire pour que mon assurance veuille bien payer.

Par **alterego**, le **15/05/2013** à **12:12**

Bonjour, "...***pas de prise en charge cela fait partie des exclusions***"
Avez-vous lu les conditions générales du contrat pour savoir si cette pathologie était ou non au nombre des exclusions ?
Si elle l'est, pourquoi voudriez-vous que le médiateur aille contre ?
Cordialement